

A quand l'obligation du rapport des procédures convenues (RPC) ?

LE RAPPORT DE PROCÉDURES CONVENUES

Il remplace l'attestation CAC depuis la déclaration 2014.

En effet, la nature des diligences effectuées par les CAC et les Experts-Comptables pour produire une attestation ne permettait plus de répondre aux objectifs poursuivis. Il a donc été décidé, en lien avec les Comités des Normes de la CNCC (Conseil National des Commissaires aux Comptes) et de l'OEC (Ordre des Experts Comptables), de modifier la nature des vérifications menées afin que ce contrôle soit un véritable outil de diagnostic et d'accompagnement dans l'établissement de la déclaration.

L'attestation devient désormais un rapport de procédures convenues avec un programme de travail établi sous forme de points de contrôle. Ces points de contrôle visent tous les aspects liés au processus déclaratif et se présentent sous forme d'une check-list.

Pour 2015, trois niveaux de contrôles ont été définis selon le montant de la contribution :

NIVEAU DE CONTRÔLE	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	TYPE D'INTERVENTION
Niveau 1	> 800K€	Type 1
Niveau 2	200K€ à 800K€	Type 2
Niveau 3	60K€ à 200K€	Type 3

Le rapport est à remettre au plus tard à compter de la déclaration 2016 (à remettre en 2017). Il sera désormais à produire **tous les trois ans**. L'établissement de ce rapport reste à votre charge comme l'était l'attestation CAC.

À NOTER La production de ce rapport n'exclut pas les autres contrôles opérés par Eco-Emballages.